



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



05107182

BRUXELLES

14-07-2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ALAIN CLOQUETTE DISTRIBUTION**

Forme juridique **SOCIETE ANONYME**

Siège **1180 UCCLE AVENUE DES SORBIERS 7 A**

N° d'entreprise **0459273224**

Objet de l'acte : **CONSTATION DU MONTANT DU CAPITAL EN EUROS - REDUCTION DE CAPITAL - ABBREVIATION DE LA DENOMINATION-MISE A JOUR DES STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Didier Gyselinck, notaire à Bruxelles, en date du trente juin deux mille cinq, portant la relation de l'enregistrement suivante « Enregistré trois rôles, cinq renvois au 1er bureau de l'Enregistrement d'Anderlecht le 01 juillet 2005, vol.38, fol 61, case 7 Reçu : vingt-cinq euros (25 €) l'Inspecteur Principal a i. (signé) FOUQUET B », que l'assemblée a

- constaté que le montant du capital social s'élève ce jour à deux cent dix mille sept cent neuf Euros cinquante cents

- décidé de réduire le capital à concurrence de SEPT CENT NEUF EUROS CINQUANTE CENTS pour le porter de DEUX CENT DIX MILLE SEPT CENT NEUF EUROS CINQUANTE CENTS à DEUX CENT DIX MILLE EUROS par le remboursement global de sept cent neuf Euros cinquante cents en espèces par prélèvement sur le capital

- décidé de modifier les articles suivants des statuts :

* article 1: - pour ajouter au deuxième paragraphe les mots « , en abrégé A.C.D. »

- pour y remplacer le troisième paragraphe par le texte suivant:

" Cette dénomination sociale doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société anonyme" ou des initiales "SA", elle doit, en outre dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication de son numéro d'entreprise et du siège du Tribunal dans le ressort duquel la société a son siège "

* article 4, pour le remplacer par le texte suivant :

« La société a été constituée le dix-neuf novembre mil neuf cent nonante-six pour une durée indéterminée. »

* article 5, pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est fixé à DEUX CENT DIX MILLE EUROS.

Il est représenté par CENT SEPTANTE actions sans valeur nominale »

* article 7: pour le remplacer par le texte suivant :

« L'assemblée générale des actionnaires peut, dans les conditions prescrites par le Code des Sociétés, autoriser le conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts à augmenter le capital en une ou plusieurs fois d'un montant maximal autorisé

Le conseil d'administration pourra à cette occasion, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de préférence légal, conformément à l'article 605 du Code des Sociétés, au profit.

- des membres du personnel,

- des sociétés filiales;

- d'une ou de plusieurs personnes déterminées

L'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves, avec ou sans création d'actions nouvelles. »

* article 14, pour y ajouter l'alinéa suivant :

« En cas de division de parts en usufruit et nue-propriété, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier. »

* article 36,

- pour y remplacer les mots « huit jours » par les mots « quinze jours ».

- pour y ajouter le paragraphe suivant :

« Les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. »

- a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

DIDIER GYSELINCK

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Notaire à Bruxelles

Pièces jointes une expédition.
Statuts coordonnées.